



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 13 juin 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 13 membres – 0 procuration – 13 votants

Ressources Humaines

440/2024 Mise à disposition de personnel pour l'Office du Tourisme

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 516-1 relatif à la mise à disposition d'agent contractuel bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité d'assurer temporairement la continuité du service public auprès de l'Office du Tourisme du Val d'Argent, en procédant à la mise à disposition d'un agent public, afin qu'il continue l'exercice de ces fonctions de directeur ;

Considérant que la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial relevant la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de l'Office du Tourisme du Val d'Argent apparaît comme la solution la plus adaptée ;

Considérant le caractère exceptionnel et révocable de la convention ;

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition à partir du 8 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Argent avec l'Office du Tourisme du Val d'Argent pour un agent contractuel de droit public sur un contrat à durée indéterminée en qualité d'attaché de Conservation du Patrimoine.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Conseil Communautaire,

VALIDE la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès l'Office du Tourisme du Val d'Argent selon les besoins

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les autres documents afférents.


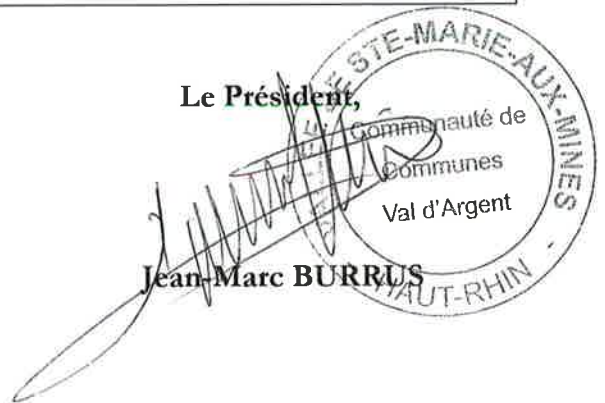
Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc FRECHARD

Le Président,



Jean-Marc BURRUS